



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

**Direction de l'Ingénierie Publique
Et des Affaires Communales**
Pôle juridique et financier
Bureau des finances communales
randy.tepava@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

N° HC **53A** /DIPAC/PJF/BFC/rt

Papeete, le

06 MAI 2013

**Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française**

à

**Mesdames et Messieurs les maires de Polynésie française
s/c de Madame et Messieurs les chefs de subdivision administrative**

Objet : Répartition de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2013

Réf. : Circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR : INTB1309068C en date du 5 avril 2013

P.J. : 2

Par circulaire citée en référence, le Ministère de l'Intérieur m'a indiqué les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de répartition et de versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Part Forfaitaire - pour l'année 2013.

Globalement, la part forfaitaire versée à l'ensemble des communes de Polynésie française augmente de près de 2,1 % par rapport à 2012.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- la fiche de notification de la dotation forfaitaire attribuée à votre commune au titre de la DGF 2013,
- une copie de mon arrêté fixant le montant global de cette dotation forfaitaire et ordonnant le versement de leur part aux collectivités, par douzièmes.

En application des articles R.421-1 à R.421-6 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de trois mois pour déposer un recours contentieux contre cette décision. Dans ce délai, vous pouvez également exercer un recours gracieux qui vient suspendre le délai de recours contentieux précité.

Je vous souhaite bonne réception de ces documents.

Copie :
SG/PCL

Pour le Haut-Commissaire
par délégation,
le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat